


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de voirie : installation d'un échaffaudage Rue Testot Ferry du 15 au 20 Novembre 2021.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande du 25 Octobre 2021 faite par Mr et Mme DRIDI Imed et Sylvie, domiciliés rue Adrien ARCELIN, 71960 SOLUTRE-POUILLY concernant l'installation d'un échaffaudage Rue Testot FERRY à SOLUTRE-POUILLY pour permettre des travaux de reprises de façade de leur propriété cadastrée B 912,

- Vu le Code des Communes,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 15 jusqu'au 20 Novembre 2021, pour une durée de 6 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

En raison de la présence d'échaffaudage, la Rue Testot FERRY sera barrée à la circulation de tous véhicules.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 04/11/21

Le Maire : Jean-Claude LAPIERRE



